



Échéances de prêt

Par **Jcbo**, le **10/07/2020** à **17:51**

Bonjour

Les échéances impayées des prêts pendant l'état d'urgence doivent elles être exemptées de frais , peut on les reporter et si oui jusqu'à quand ?

23 Juin , 10 Juillet ?. + 1 ou 2 mois ?

L'organisme financier peut il menacer le débiteur (fichage ou autre sanction, blocage de la CB pendant cette période ?

Par **P.M.**, le **10/07/2020** à **18:09**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Jcbo**, le **10/07/2020** à **18:30**

Merci beaucoup JM

Les échéances impayées des prêts pendant l'état d'urgence doivent elles être exemptées de frais , peut on les reporter et si oui jusqu'à quand ?

23 Juin , 10 Juillet ?. + 1 ou 2 mois ?

L'organisme financier peut il menacer le débiteur (fichage ou autre sanction, blocage de la CB pendant cette période ?

Je me mélange un peu avec les nouvelles ordonnances qui fixent la fin de la période juridiquement protégée au 23 Juin.

Remettent elles en question la possibilité de reports sans sanction ou pas ?

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **10/07/2020** à **19:27**

Je pense que tout est dans le dossier mais à condition de ne pas mettre l'organisme de crédit devant le fait accompli...

Je vous conseillerais de vous rapprocher éventuellement d'une association de consommateurs...